



NUMÉRO 48 – JUIN 2006

TABLE QUÉBEC HABITATION

Une consultation à l'horizon?

C'est devant un auditoire composé de représentant-e-s du logement social et du secteur privé que la ministre Nathalie Normandeau a, encore une fois, annoncé son intention de lancer d'ici peu une consultation publique sur une future politique d'habitation. Il s'agissait de la première réunion, le 12 mai à Québec, de la Table Québec Habitation formée à la demande de la ministre des Affaires municipales. Notre présidente, Manon Jean, y représentait les locataires de HLM.

À tour de rôle depuis 25 ans, les gouvernements qui se sont succédés à Québec, ont tous promis d'adopter une politique en habitation. Le parti libéral en avait d'ailleurs fait un de ses engagements lors de la dernière élection. En mai 2005, la ministre Normandeau annonçait une vaste consultation

régionale sur cet enjeu. Depuis nous attendons d'en voir la couleur.

Le fait que la politique libérale en habitation se fasse attendre depuis près de 3 ans n'est pas nécessairement une mauvaise chose puisque nos sources nous assurent

que la privatisation des HLM était projetée dans les premières versions rédigées sous la supervision de Jean-Marc Fournier, le prédécesseur de la ministre Normandeau. Nous osons espérer que cette très mauvaise idée ne sera pas reprise par la ministre.

Québec fait des heureux chez les locataires de HLM

La Fédération des locataires de HLM du Québec est très heureuse de constater que le gouvernement libéral a pris au sérieux sa demande à l'effet d'investir de toute urgence dans la rénovation du parc HLM. Il faut dire que des milliers de locataires ont également écrit au ministre des Finances, Michel Audet, pour le supplier d'agir en bon propriétaire et de hausser de

67 millions \$ à 100 millions \$ le budget alloué à la Société d'habitation du Québec pour entreprendre un programme audacieux de modernisation des HLM. Les médias ont aussi eu l'occasion de témoigner, à plusieurs reprises, de la dégradation d'une partie des 62 000 logements à loyer modique répartis un peu partout à travers la province.

Corvée de nettoyage au HLM Saint-Sulpice



Vers 16 h, après la iournée d'école. une activité de nettoyage a eu lieu au HLM Saint-Sulpice, à Montréal. Les jeunes ont prêté main-forte en prenants gants, râteaux, pelles et balais et ont nettoyé les terrains communs. Des hot-dogs sur BBQ ont été distribués pour clôturer l'activité de manière festive.

Ce fossé sera en partie comblé par l'annonce faite par le ministre des Finances, d'investir 15 millions \$ supplémentaires dans le budget alloué à la rénovation des HLM. Selon le PDG de la SHQ, Pierre Cliche, cette injection permettra de disposer de 82 M \$ en 2006/2007, de 87 M \$ en 2007/2008 et de 92 M \$ en 2008/2009. En haussant ainsi de 37 %, sur trois ans, le budget alloué à la protection des HLM, le gouvernement Charest fait un effort sans précédant pour améliorer la vie de ses locataires.

Souhaitons maintenant que ce ne soit pas pour faire comme en Ontario. Le gouvernement conservateur de Mike Harris avait investis 100 millions \$ dans les HLM pour mieux en refiler la responsabilité aux municipalités.

Un mouvement citoyen qui

Au cours des douze dernières années, la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) a réussi à développer un fort mouvement en faveur de l'implication et de la participation des ménages locataires à faible revenu à l'intérieur des 62 000 logements HLM au Québec.

Ce mouvement est aujourd'hui constitué :

- de plus de 400 associations de locataires,
- de 300 comités consultatifs de résidants (CCR)
- et de 1 100 locataires impliqués à titre d'administrateurs sur les conseils d'administration des 547 offices d'habitation répartis à travers le Québec.

Au quotidien, il y a près de 4 000 bénévoles qui tentent, par leurs actions citoyennes, d'améliorer leur milieu de vie en HLM.

La longue marche des locataires en faveur de la gestion participative des HLM a connu une victoire importante en mai 2002, avec l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de modifications à la Loi de la Société d'habitation du Québec. La reconnaissance légale des associations de locataires ainsi que l'obligation faite aux offices d'habitation de mettre en place des comités consultatifs de résidants et résidantes (CCR) ont eu un effet de levier qui a grandement stimulé la participation des citoyens à l'intérieur du logement public.

La Société d'habitation du Québec peut être fière de ce nouveau partenariat qui implique ses locataires à faible revenu car la participation civique est un des éléments les plus fondamentaux de la stratégie globale de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il s'agit d'une démarche valorisante qui redonne de la dignité à ceux et celles qui s'y impliquent.

Les défis pour améliorer l'avenir

Ce mouvement de prise en charge des citoyens les plus démunis est cependant limité par quelques obstacles majeurs.

1. L'absence d'un programme de formation continue

Depuis 2002, la mise en place de près de 300 comités consultatifs de résidants et résidantes a représenté un phénoménal travail pour notre Fédération. Mais ce n'est rien, comparativement aux besoins en formation qui en découlent. Les 1 500 locataires qui ont, de bon gré, accepté de s'impliquer dans ce nouvel espace de participation posent de nombreuses questions et expriment leurs besoins de formation pour être à la hauteur de leurs engagements.

La formation est, selon nous, l'élément clé à renforcer pour permettre au mouvement en faveur de la participation des locataires en HLM de prendre son envol de façon durable. À ce niveau, nous devrions nous inspirer de la loi belge sur les comités consultatifs de locataires (*Bulletin* n° 47, page 5) qui prévoit le financement d'un programme de formation continue pour les locataires participants.



mérite d'être mieux soutenu!

2. Le manque de ressources pour consolider les associations

Alors qu'une étude à la SHQ démontre que les associations sont au cœur de 73 % des actions communautaires en HLM, un sondage réalisé par la FLHLMQ en 2006, révèle que moins d'une dizaine d'associations obtiennent des subventions de la part des gouvernements dans le cadre de l'aide à l'action communautaire (SACA, MSSS, Centraide). Mise à part la subvention de 15 \$ de la SHQ, les associations n'ont aucun budget récurrent pour mener à bien leurs activités d'aide au maintien à domicile ou de support aux familles. Le PAICS demeure la seule source de financement vraiment accessible aux associations.

Il est donc difficile, sur la base du bénévolat seulement, d'assurer une continuité et un développement dans les activités et les services initiés et organisés par les locataires eux-mêmes. Pendant ce temps, près de 8 000 organismes au Québec sont financés de façon récurrente par le gouvernement pour leur mission sociale, notamment lorsqu'ils incluent des activités en milieu défavorisé. Sans rien avoir contre ces organismes, il est pour le moins paradoxal de réaliser que, pour favoriser la prise en charge des citoyens les plus démunis, des organismes extérieurs ont relativement facilement accès à du financement alors que les résidants eux-mêmes et les associations qu'ils contrôlent directement n'ont pas cette chance.

C'est pourquoi la FLHLMQ demande au gouvernement de mieux reconnaître et financer les associations de locataires pour leurs actions contre la pauvreté, notamment à l'intérieur du cadre de gestion sur le logement social qui se négocie présentement avec la Santé et les Services sociaux.

3. Le refus ou l'incapacité de consulter

Comme il existe un fort sentiment d'insécurité chez les personnes âgées et les familles habitant un HLM, il est essentiel que les locataires sentent que leur participation est désirée par la direction de leur office. Dans de tels cas, les volontaires ne manquent généralement pas. À l'opposée, là où les locataires sentent que leur participation n'est pas souhaitée, inutile ou conflictuelle, peu de personnes veulent s'imposer. Plusieurs CCR se plaignent d'être littéralement ignorés par leur office au point de

ne jamais être informés ou consultés sur quoi que ce soit depuis près de quatre ans.

Nous constatons que la loi de la SHQ qui prévoit l'obligation d'avoir un CCR, ne comporte cependant aucune sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas. C'est probablement ce qui explique le peu d'action de la SHQ à l'encontre des 250 offices qui n'ont pas encore pris le virage de la consultation. Pour combler cette lacune, nous pensons que le Québec devrait, là également, s'inspirer de la législation belge sur les conseils consultatifs de locataires, également adoptée en 2002, qui contient des clauses beaucoup plus précises et sévères pour assurer la consultation des résidants et résidantes.

Le CCR de Trois-Rivières se perfectionne

Le comité consultatif des résidants a participé à une session de formation sur la RÉSOLUTION de conflit/formation sur la médiation, en collaboration avec l'organisme AUX TROIS PIVOTS. Les connaissances acquises ont commencé à servir notamment pour atténuer les frictions entre les locataires actifs au sein des associations.

Dernièrement, le CCR a également organisé une fête afin de souligner le travail accompli par ses bénévoles. Cinquante-quatre personnes étaient présentes à l'événement.



Sur la photo :

Marie-Jeanne Vézina, présidente de la Résidence Marie-de-l'Incarnation, plus de vingt ans d'implication, Denise Poirier, présidente des Habitations Sainte-Cécile, réalisation du « jardin de l'amitié » pour les jeunes de six à douze ans, Jeannine Poitras, présidente du Manoir du Vieux-Moulin, Ginette Hubert, représentante des locataires au conseil d'administration de l'OMH, Lucie Ayotte, représentante de la Résidence J.-A.-Tessier, Pauline Vallières, présidente du Comité consultatif des résidants et Jocelyne Groleau, représentante des locataires au conseil d'administration de l'OMH.

UNE PREMIÈRE RÉPONSE POSITIVE

Rencontre avec le président de la SHQ

Le 27 avril dernier, des membres du conseil d'administration de la FLHLMQ ont rencontré Pierre Cliche pour connaître son point de vue sur nos principales demandes. Cette rencontre s'est très bien déroulée. Voici un bref compte-rendu des propos tenus par le président de la Société d'habitation du Québec.

Concernant notre campagne pour obtenir 100 millions \$ pour la rénovation des HLM

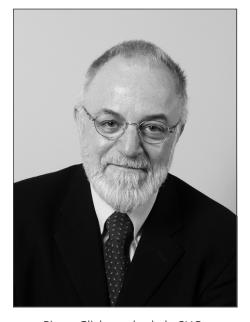
« Oui, bien sûr vous avez joué un rôle positif, notre démarche intérieure a été renforcée par nos partenaires sur la place publique. Je ne sais pas dans quelle mesure mais cela nous a certainement aidé.

« Nous avons 82 M \$, 87 M \$ et 92 M \$ pour les trois prochaines années. Pourquoi trois ans? Parce que dans trois ans, nous aurons complété le portrait réel de l'état de santé de notre parc et nous pourrons nous présenter devant le Conseil du trésor avec une base suffisamment fiable pour demander les montants nécessaires au maintien de nos actifs. Nous devrions alors avoir l'appui du Vérificateur du Québec en raison de notre façon rigoureuse de procéder. Notre budget assuré pour les trois prochaines années nous permettra d'éviter les coups de freins ou d'accélérateurs et permettra aux offices de s'intégrer au marché de la construction en retenant des fournisseurs de services sur une base stable de trois ans.

« La distribution du RAM ne se fait pas sur une base régionale, nous y allons vraiment en fonction des travaux jugés les plus prioritaires en raison de la santé / sécurité et ensuite le reste est distribué par les conseillers en gestion. »

Concernant la consolidation des comités consultatifs des résidant-e-s

« Je suis d'avis que même si l'augmentation des pouvoirs des CCR est une option à considérer, je préfère m'assurer que ce qui est en place fonctionne. Je



Pierre Cliche, pdg de la SHQ.

constate que la loi fixe l'objectif d'avoir des CCR partout mais qu'il n'y a aucune sanction de prévue. Cela veut dire que les législateurs ont choisi la voie de l'éducation et non de la contrainte. Estil possible d'avoir des CCR partout ? Je pense que dans les petits offices, il y a des endroits où les locataires n'en veulent pas nécessairement. La SHQ va réécrire aux offices pour exiger la mise en place de CCR ou la tenue obligatoire d'une assemblée générale de consultation par année. Je suis convaincu de l'utilité des CCR pour en avoir discuté, moi-même, avec plusieurs directeurs.

« Sur le financement d'un programme de formation continue à l'intention des locataires, je suis prêt à vous accompagner dans ce projet à condition de demeurer modeste dans vos demandes et de me fournir un plan détaillé de votre programme de formation avec des objectifs, des cibles et un budget de fonctionnement. Je suis prêt à vous revoir rapidement sur cette question dès que votre plan me sera soumis. »

Concernant les colloques organisés entre les offices et le réseau de la Santé et des Services sociaux et l'impact que cela peut avoir sur la vie en HLM

« Je n'ai aucun problème à ce que vous assistiez aux débats lors de ces colloques. Je vais écrire au ROHQ à ce sujet. Les colloques serviront à sensibiliser les décideurs locaux de la santé aux besoins de la clientèle des HLM et non pas à signer des ententes pour leur permettre d'utiliser nos logements pour leurs clientèles les plus lourdes. Les CCR auront donc bien le temps d'être consultés avant la signature des ententes.

« Je veux maintenir le caractère résidentiel de nos HLM mais permettre, comme à Lévis, d'avoir une résidence avec cafétéria et services pour y transférer nos locataires en perte d'autonomie pour ne pas les envoyer dans un CHSLD.

« Sur l'absence des associations de locataires dans le cadre de gestion, vous devriez vous y retrouver dans la version finale. »

Conclusion

La présidente de la FLHLMQ, Manon Jean, a remercié M. Pierre Cliche pour l'ouverture qu'il a démontré par rapport à nos préoccupations. Celui-ci s'est dit prêt à répéter l'expérience dès que nous aurons de nouvelles propositions à lui soumettre.

Trop peu de femmes à la présidence des offices

Alors que les HLM sont un monde de femmes, ceux qui prennent les décisions sont encore très majoritairement des hommes. Une enquête réalisée par la FLHLMQ démontre que la présidence des conseils d'administration des offices est occupée par des hommes dans 69 % des cas. La palme de l'inégalité revient à la région de la Capitale nationale avec 85 % de présidents et seulement 15 % de présidentes, soit deux fois moins que la moyenne pourtant déjà très faible de l'ensemble du Québec.

Ratio hommes / femmes à la présidence des conseils d'administration des offices d'habitation au Québec

Régions	hommes/femmes	% de femme
Bas Saint-Laurent	39/18	31,5 %
Saguenay	28/11	28,2 %
Capitale nationale	22/4	15,3 %
Mauricie	22/7	24,1 %
Estrie	15/7	31,8 %
Montréal	1/0	0 %
Outaouais	12/7	36,8 %
Abitibi	15/9	37,5 %
Cote-Nord	14/4	22,2 %
Nord du Québec	1/2	66,6 %
Gaspésie	18/6	25 %
Chaudières-Appalaches	61/24	28,2 %
Laval	1/0	0 %
Lanaudière	25/14	35,8 %
Laurentides	23/11	32,3 %
Montérégie	62/20	24,3 %
Centre du Québec	28/13	31,7 %
Total	387/177	31,3 %

Source : Répertoire des offices 2005 sur le site internet de la Société d'habitation du Québec

Modernisation des HLM en France

Grâce à un programme appelé PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements locatifs à Usage Social), le gouvernement français a entrepris de réhabiliter des logements locatifs de plus de quinze ans faisant déjà partie du parc public HLM. Comme en témoignent ici les photos de l'habitation Le Blanc– Mesnil (Seine St Denis)

Avant les travaux





Après les travaux

Photos © Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement – D.G.U.H.C.

PROJET SUR LA SÉCURITÉ

La Terrasse Georges-Jutras à Saint-Hubert

Dans le cadre du projet pour améliorer la sécurité dans cinq grands ensembles pour familles mené par notre Fédération, l'Association des locataires pour familles de Saint-Hubert a réalisé un sondage auprès des locataires de la Terrasse Georges-Jutras.

Pour faciliter l'évaluation du sentiment de sécurité des habitants de la terrasse, nous avons répartis les résultats en trois secteurs : le 2485, le 2225, et le 2245. Quarante-sept ménages sur quatre-vingt-huit ont participé au sondage.

« Vous sentez-vous en sécurité dans votre logement ? »

2485 : 27 % répondent non.2225 : 75 % répondent non.2245 : 42 % répondent non.

« Avez-vous peur de vous faire voler? »

2485 : 40 % disent oui

- vandalisme 40 %
- agression verbale 30 %
- vol 20 %

2225: 74 % disent oui

- vandalisme 52 %
- intimidation 50 %
- vol 24 %

2245 : 33 % disent oui

- vandalisme 48 %
- vol 31%
- intimidation 21 %



« Avez-vous été témoin ou victime d'un acte de violence ? »

2485 : 50 % répondent oui.2225 : 37 % répondent oui.2245 : 47 % répondent oui.

« Nommez les principaux problèmes ? »

2485 : vandalisme 80 % gang de rue 70 % vente de droque 40 %

2225 : vandalisme 63 % vente de drogue 63 % gang de rue 50 %

2245 : vandalisme 63 % vente de drogue 53 % gang de rue 42 %

« Nommez trois solutions pour rendre votre milieu plus sécuritaire »

2485 : • meilleures interventions auprès des locataires qui troublent la paix : 70 %

• améliorer l'éclairage extérieur : 60 %

• offrir des activités de loisir aux jeunes : 50 %

2225 : • meilleures interventions auprès des locataires qui troublent la paix : 50 % • présence d'un gardien

surveillant : 37 %
• améliorer l'éclairage extérieur : 37 %

2245 : • améliorer les sonnettes, interphones et serrures : 53 %• améliorer l'éclairage

intérieur et extérieur : 47 %
• meilleures interventions

auprès des locataires qui troublent la paix : 42 %

La prochaine étape consistera à présenter les résultats détaillés de cette enquête à l'ensemble des locataires et au directeur de l'Office d'habitation de Longueuil pour voir les initiatives qui peuvent être prises en commun.

COLLOQUE HABITATION SOCIALE, SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Un premier pas pour aller où?

L'Agence de la santé de Montréal a décidé de fermer, d'ici trois ans et demi, 2 200 des 14 000 lits réservés aux soins de longue durée, et qui sont surtout occupés par des personnes âgées en perte d'autonomie, selon des documents obtenus par La Presse.

Les quelques 800 lits de soins de longue durée qui se trouvent dans les hôpitaux de soins généraux de Montréal, comme l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, vont disparaître. Quelques 1 400 lits seront retirés des centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD). On s'apprête également à faire de même au niveau des ressources d'hébergement en santé mentale. Évidemment, toutes ces personnes auront besoin de se loger et c'est pourquoi plusieurs personnes dans le Réseau de la santé reluquent en direction des HLM.

Deux réseaux au service d'une même personne

C'est dans ce contexte, pour le moins inquiétant, que la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont décidé de s'associer au Regroupement des offices d'habitation du Québec pour tenir une série de colloques régionaux, d'ici l'automne 2007, sous le thème « Deux réseaux au service d'une même personne!»

Le premier de ces huit colloques s'est tenu, le 19 mai, pour les régions Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Au total, près de deux cents personnes ont participé à ce colloque. L'événement regroupait, principalement, des représentants des offices d'habitation et des agences de la santé et des services sociaux. Fait significatif, aucun locataire n'était présent à ce colloque, à l'exception de deux représentantes de la FLHLMQ.

« Les réseaux de l'habitation sociale et de la santé et des services sociaux doivent établir des partenariats pour permettre d'assurer aux personnes qui vivent dans des logements sociaux des services de soutien et d'encadrement adéquats », a affirmé le président-directeur général de la SHQ, monsieur Pierre Cliche. Plusieurs exemples de projets communs à Québec et Lévis ont permis de constater que le Réseau de la santé pouvait intervenir efficacement auprès des gens habitant en HLM avec la collaboration des offices.

La question de fond à se poser est de savoir si le Réseau de la santé demandera, en échange de ses bons services en HLM, de pouvoir y loger ses propres clientèles, notamment





des cas lourds en perte d'autonomie qu'il ne peut plus héberger dans ses propres institutions en raison des nouvelles orientations gouvernementales.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les nombreux enjeux soulevés par ces colloques au fur et à mesures qu'ils se dérouleront. D'autant plus que nous participons également à un comité de travail de la SHQ qui tente de définir les types d'ententes qui sont souhaitables pour offrir de l'aide aux locataires mais tout en préservant le caractère locatif de nos logements et le respect de la vie privée des locataires.

Les virages-milieu et l'habitation : un débat

Nous vous présentons un résumé de la communication préparée par Suzanne LaFerrière et Martin E. Wexler lors du dernier congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement de la science (ACFAS 2006). Notez que les auteurs s'expriment à titre personnel.

Notre présentation portera sur deux politiques qui ont déjà et auront encore des effets tant sur les HLM que sur l'ensemble des programmes de développement de logements sociaux et abordables. Ces deux politiques sont, d'une part, celle touchant l'hébergement des aînés en perte d'autonomie, lancée en 2005, et, d'autre part, celle touchant la santé mentale. Par ces politiques, le ministère accélère le virage, amorcé depuis quelques années, visant le maintien en milieu résidentiel de clientèles auparavant hébergées et prises en charge par des établissements.

Les nouvelles orientations gouvernementales

Le gouvernement du Québec a adopté, en 2005 une politique intitulée « Les services aux aînés en perte d'autonomie : un défi de solidarité ». Selon ce document produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), une personne âgée sur cinq présente des incapacités modérées ou graves, alors qu'une proportion semblable reçoit des services de longue durée, à domicile ou en situation d'hébergement.

Or, le maintien dans les CHSLD (Centres hospitaliers de soins de longue durée) est très coûteux. De plus, le réseau de ces établissements montre des signes de désuétude : plusieurs

CHSLD ne sont pas conformes aux normes en vigueur aujourd'hui et demandent des investissements importants. Pour accueillir les personnes en perte d'autonomie moins prononcée, le plan gouvernemental privilégie des ententes avec des ressources résidentielles, privées ou communautaires. Dans le document, les milieux HLM, sont présentés comme exemples de telles ressources dont on souhaite qu'elles s'orientent vers les aînés en perte d'autonomie.

C'est une logique semblable qui se met en place dans le domaine de la santé mentale. Les orientations gouvernementales prévoient poursuivre la réduction du nombre de places dans les institutions hospitalières et une rationalisation des lieux d'hébergement traditionnels. Parallèlement, il est prévu de multiplier les contrats avec divers fournisseurs d'unités résidentielles, tant privés que communautaires, pour assurer l'hébergement des patients référés par les soignants.

Les points communs des deux politiques

Alors que, depuis la création des programmes d'habitation, l'autonomie résidentielle est définie comme la capacité de gérer son logement et d'y exercer des activités normales de la vie quotidienne, les politiques gouvernementales proposent une définition de l'autonomie qui repose sur l'offre de services, de soins et de surveillance. Le cas du seuil d'accès aux CHSLD illustre bien le changement. Jusqu'à maintenant, les CHSLD accueillaient les gens à partir du seuil de 1,5 heure de soins par jour, et catégorisaient leur clientèle selon le nombre d'heures de soins requis par jour, les patients requérant 2,5 heures ou plus de soins par jour formant la catégorie des cas lourds. Dans la nouvelle politique aux aînés, le seuil d'entrée en CHSLD pourrait se situer à plus de 2,5 heures de soins par jour. En deçà de ce seuil, les personnes seraient – sauf cas exceptionnels – considérées comme autonomes et suivies dans des ressources résidentielles.

On voit donc que cette clientèle nouvellement baptisée « autonome » pose des défis majeurs pour le monde de l'habitation.

Les enjeux pour l'habitation

Le besoin de logements pour aînés autonomes

Les HLM ont été construits pour des clientèles autonomes. L'âge d'entrée dans les logements gérés par l'Office municipal d'habitation de Montréal est de soixante ans. Le besoin ne fait aucun doute : les aînés autonomes forment

5 000 des 22 000 ménages en attente d'un logement HLM à Montréal.

Allouer une part des logements sociaux à des clientèles en perte d'autonomie prononcée, comme le souhaite le ministère, aura comme effet de réduire la capacité d'accueil de personnes âgées autonomes et de ralentir le rythme

d'entrée en HLM des aînés autonomes qui sont en attente d'un logement. Nous croyons qu'une telle situation n'est pas souhaitable, pour un ensemble de raisons.

La demande de logements sociaux pour aînés n'est pas motivée uniquement par des considérations budgétaires. Bien sûr, le coût du loyer est un facteur important pour les retraités. On constate d'ailleurs que la demande des aînés s'est accrue depuis que Montréal est aux prises avec une pénurie persistante de logements dans le segment abordable du marché (c'est-à-dire 600 \$ par mois ou moins).

L'expérience des quarante dernières années montre que les motifs pour rechercher un logement HLM sont surtout d'ordre sécuritaire : la présence d'un ascenseur, des logements faciles d'accès et d'entretien, une certaine surveillance et la proximité de personnes au mode de vie semblable, voilà les facteurs qui font des HLM pour aînés un milieu sécuritaire et apprécié. Il est clair que ce cadre aide à prolonger l'autonomie résidentielle des aînés.



Dans ce contexte, orienter le parc HLM vers des clientèles peu ou non autonomes représente un choix d'autant plus douteux qu'il entraîne des effets pervers pour les clientèles elles-mêmes, comme nous le verrons plus loin.

2. L'équilibre des milieux de vie

Il faut rappeler une évidence : les HLM et autres logements sociaux sont, plus qu'un ensemble de logements, un milieu de vie. Des efforts importants sont déployés, par leurs occupants et leurs gestionnaires, pour créer une vie sociale et associative dynamique et maintenir un contexte favorable au prolongement de l'autonomie résidentielle. Or, la concentration dans ce milieu de clientèles en lourde perte d'autonomie se traduira inévitablement par un glissement vers un climat plus «institutionnel», dont il ne faut pas sous-estimer les impacts défavorables pour les résidants.

Déjà, certains OBNL qui ont fait ce choix constatent qu'il est nettement plus difficile de recruter des clientèles plus jeunes, qui ne souhaitent pas vivre dans un « quasi-hôpital ». Il ne faut pas banaliser ce problème: il est constaté que des gens qui entrent tôt dans un milieu résidentiel développent davantage de réseaux d'amis et de voisins. Ils sont donc mieux équipés pour affronter le vieillissement et l'isolement que ceux qui arri-

vent déjà marqués par la maladie.

Ceci nous invite à faire une distinction importante. Tout en rejetant l'idée que les HLM et OBNL deviennent une solution de remplacement aux centres d'accueil ou autres institutions d'hébergement, nous croyons, à l'instar des représentants de l'Office municipal d'habitation de Montréal et des associations représentant les OBNL, qu'il est essentiel d'aider les locataires en place à bien vieillir chez eux... sans nier le fait qu'arrivera éventuellement un « point de rupture » qui forcera certains locataires à quitter leur logement.

Plutôt que de transformer la mission des HLM et OBNL, et opérer des transformations majeures au sein des ensembles de logements sociaux, il faut agir en finançant des services de soutien communautaire adaptés à ces parcs résidentiels. Cette démarche continue de prévention, qui devrait être menée avec les CSSS, permettrait d'éviter ou retarder le transfert des aînés vers le réseau de la santé.

Les virages-milieu et l'habitation (suite)

En parallèle à la mise en place de sa politique pour aînés et de sa politique en santé mentale, le MSSS a annoncé son intention de doter le Québec d'un cadre de référence en matière de soutien communautaire. L'annonce de ce cadre serait imminente, mais il reste à voir avec quel budget les CSSS pourront appuyer localement les ensembles d'habitation.

3. La réalité du cadre bâti.

L'arrivée de clientèles en réelle perte d'autonomie dans les HLM et OBNL exigerait d'importantes modifications architecturales pour rendre ces bâtiments conformes aux normes municipales et nationales : songeons à l'ajout de dispositifs de contrôle d'incendie et d'évacuation ainsi qu'aux travaux d'adaptation des logements et des aires communes, sans oublier la présence de personnel supplémentaire pour assurer le cas échéant l'évacuation des personnes non mobiles. Les modifications requises représenteraient des coûts importants dépassant largement la capacité financière des offices municipaux d'habitation.

On peut se demander si le Ministère a réellement mesuré les coûts à encourir advenant un changement de clientèle des programmes et des immeubles HLM et OBNL existants. Mais peut-être que le silence sur cette question trahit l'espoir que d'autres acteurs assument cette transformation. Ceci nous entraîne sur un autre terrain, celui du partage des responsabilités entre l'État et les instances locales.

4. Les rôles respectifs de l'État et des acteurs locaux

Il faut rappeler que le financement des diverses composantes du logement social et communautaire repose sur des contributions, non seulement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et du gouvernement fédéral, mais également du monde municipal.

S'il apparaît souhaitable que les villes prennent une part active dans la résolution des problèmes sociaux qui touchent leur population, il demeure en revanche qu'il n'appartient pas aux villes de se substituer à l'État dans deux de ses rôles les plus fondamentaux : assurer l'égalité dans l'accès aux soins et services de base, et assurer la redistribution de la richesse par des politiques sociales et économiques. Or, demander aux instances locales de participer à la mise en place d'un réseau d'hébergement pour aînés non autonomes constitue un précédent en rupture avec ces principes.

En conclusion : le besoin d'intégrer une lecture urbaine globale

Les politiques gouvernementales en matière de santé mentale et d'hébergement des aînés non autonomes ne sont que deux facettes du viragemilieu pris par le réseau de la santé et des services sociaux. De nombreuses autres clientèles sont maintenant invitées à se diriger vers les programmes d'habitation sociale et communautaire pour trouver réponse à leurs besoins d'hébergement.

En Colombie-Britannique, ce virage vers les clientèles du réseau de santé a été perçu comme étant la seule avenue possible de développement, après les coupures de financement fédéral en 1994. Aujourd'hui, la totalité des nouvelles unités de logement social produites là-bas le sont en vertu d'ententes avec le ministère de la santé.

Nous croyons qu'il n'est pas souhaitable d'engager le logement social sur cette voie. Deux arguments de fond militent pour conserver au logement social une vocation distincte et complémentaire au réseau de la santé:

- Le logement social s'inscrit dans une approche de prévention, en particulier pour les aînés dont il aide à prolonger l'autonomie résidentielle. Ce rôle préventif doit être maintenu et développé. Le MSSS fait lui-même le constat que la majorité des aînés sont autonomes ou composent avec des incapacités légères. Pour ces citoyens, un logement adéquat, à un prix correspondant à leur capacité de payer, de même qu'un environnement sécuritaire et aidant, constituent des facteurs essentiels au maintien de cette autonomie. Il serait pour le moins paradoxal que pour financer un segment du réseau de la santé, on sacrifie la mission d'un de ses meilleurs alliés, le réseau de l'habitation sociale et communautaire.
- Le logement social constitue un outil important de consolidation des quartiers et de la ville. Ce phénomène a été constaté dans plusieurs quartiers montréalais où les projets

Avis du CCR de Montréal sur l'abolition des transferts de logement au désir

de coopératives et d'OBNL ont contribué à la revitalisation de secteurs en difficulté, notamment par la prise en charge qu'ils suscitent. Ceci demande toutefois que les programmes fassent place, comme c'est le cas avec AccèsLogis, à une certaine mixité sociale et puissent notamment accueillir des gens de tous âges, dont des familles, pour créer des milieux dvnamiques. Les projets « spécialisés » pour les clientèles du réseau de la santé n'ont pas cet effet ; au contraire, dans le cas des logements de transition pour certaines clientèles, ils pourraient contribuer, par le roulement de leurs occupants, à réduire les rapports de voisinage.

Il est donc essentiel que les choix gouvernementaux en matière de logement social – et ceux qui touchent les services sociaux et de santé – laissent une large place aux besoins de logement des clientèles « ordinaires ». Le rôle particulier des villes ne doit pas être subordonné aux politiques du MSSS, plus orientées vers les soins aux personnes. Sans nier aucunement le besoin, pour le MSSS, de mettre en place de nouvelles réponses aux besoins des aînés en perte d'autonomie et autres clientèles vulnérables, il faut camper des politiques qui font place aux interventions préventives, respectent et valorisent les rôles complémentaires des partenaires tels que les villes, et, au final, s'avèrent sensibles aux dynamiques des milieux de vie.

Nous reproduisons l'avis que le comité consultatif des résidant-e-s a produit, le 2 mai 2006, pour protester contre une décision prise par le conseil d'administration de l'office d'habitation de Montréal. Cet avis démontre bien que les locataires peuvent exprimer clairement leur désaccord lorsque cela est nécessaire.

Aux membres du conseil d'administration,

C'est avec grande déception que le CCR a pris connaissance de la position du CA à l'effet d'abolir les transferts au désir pour tous les ménages de l'OMHM.

Nous croyons toujours et encore qu'au lieu d'abolir les transferts, l'OMHM aurait dû trouver les moyens d'en faire davantage. Plusieurs locataires habitent des logements mal situés, de grandeur non-standard ou sont tout simplement malheureux dans leur lieu de résidence. En procédant à l'abolition des transferts au désir, l'OMHM se trouve à empêcher ses locataires de pouvoir choisir leur milieu de vie et par conséquent leur enlève toute possibilité d'améliorer leurs conditions. En plus de subir une perte de droit, les locataires malheureux dans leurs logements seront obligés de se créer des justifications médicales afin de pouvoir changer de logement.

Alors que plusieurs offices de taille moyenne peuvent tenir compte des besoins de leurs locataires et permettre les transferts au désir, il est regrettable de constater que notre office n'a plus cette capacité.

Par le fait même, nous désirons souligner et reconnaître le bon travail fait par nos deux représentant-e-s des locataires qui siègent au CA de l'OMHM. Nos représentant-e-s sont mandatés par le CCR et représentent tous les locataires de HLM de Montréal. Le CCR appuie le travail de ces deux personnes, surtout dans ces discussions difficiles et houleuses.

Pour terminer, nous espérons toujours que le CA tienne compte de nos recommandations et revienne sur sa décision d'abolir les transferts au désir.

> Richard Rozon Président du CCR.

CCR DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Un autre référendum gagnant sur les animaux

Le CCR de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu, conjointement avec l'office d'habitation, un référendum sur la présence des animaux durant le mois de mai. Sur 607 ménages, 332 ont pris la peine d'aller voter dans un des treize bureaux de vote répartis dans les HLM pour l'occasion. Il y a également eu une période de vote par anticipation.

La question posée était la suivante : « Seriez-vous d'accord pour que l'OMH autorise la présence d'un chat ou d'un chien par logement, en exigeant que les locataires se conforment aux conditions suivantes :

UN CHAT À LA CONDITION QU'IL SOIT OPÉ-RÉ, DÉGRIFFÉ ET GARDÉ À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT ;

OU

UN CHIEN DE TRÈS PETITE TAILLE (7 KILOS OU 15 LIVRES À L'ÂGE ADULTE), À LA CONDITION QU'IL NE JAPPE PAS, SOIT TOUJOURS EN LAISSE À L'EXTÉRIEUR ET QUE LES EXCRÉMENTS SOIENT RAMASSÉS.

Que l'Office intervienne fermement contre les locataires qui ne se conformeront pas à ces nouvelles règles. »

Le résultat de cette consultation : 169 locataires ont répondu « oui » alors que 145 ont répondu « non ». C'est donc par un pourcentage de 54 % que les locataires se sont prononcés en faveur de la présence des animaux. Comme à Drummondville et à Daveluyville, encore tout récemment, les locataires de Saint-Jean ont utilisé les recours à leur disposition pour faire valoir avec succès leur volonté auprès des décideurs de l'office.

Un office peut-il ne pas respecter le résultat d'un référendum sur la question des animaux ? Non, car dans une directive de la SHQ, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002, il est précisé que « *Si une majorité de locataires se montre en faveur de la présence des animaux en HLM, l'office ne pourra l'interdire de façon générale et il devra émettre des balises à cet effet et les intégrer au règlement d'immeuble de l'office selon les procédures habituelles prévues le*



tout conformément aux lois et règlements municipaux en vigueur. (Chap. B, section 3, sujet 3, page 3). »

L'Office pourra s'inspirer de la réglementation déjà en vigueur depuis plusieurs années dans la très grande majorité des autres offices (Longueuil, Laval, Québec, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Saguenay, etc.). Notre expérience nous démontre qu'après une bonne campagne d'information auprès des locataires et une période de vigilance, l'office disposera d'un cadre réglementaire très valable pour éduquer et responsabiliser ses locataires quant à la présence des animaux. Il sera aussi plus à l'aise pour intervenir contre les véritables contrevenants.

Notre Fédération est heureuse de constater que de plus en plus d'offices s'engagent dans un processus de consultation de leurs locataires sur les questions qui leur tiennent à cœur.

CCR DE GATINEAU

Négociation des règlements d'immeuble

À la demande du CCR, le directeur de l'office, Mario Courchesne, s'est prêté de bon gré à un exercice avec ses locataires. Ensemble, ils et elles ont revu les différentes clauses du règlement d'immeuble afin de s'assurer de leur pertinence. Selon la présidente du CCR,

Lilianne Gagnon, « cela a conduit notamment à préciser les conditions pour assurer la présence des animaux, réduire l'encombrement des espaces communs, le flânage, etc. Même si ce n'est jamais facile



Lilianne Gagnon

d'établir des règles qui feront plaisir à tout le monde, nous avons le sentiment d'avoir été écoutés et nous ferons notre possible pour bien expliquer aux autres locataires le bien fondé de nos nouveaux règlements, car ils sont là pour garantir la vie en commun. »

Bureau des plaintes à Montréal

En janvier 2006, le conseil d'administration de l'office d'habitation de Montréal a pris la décision de constituer un Bureau des plaintes. Il s'agit d'une initiative intéressante et originale puisque Montréal est le premier office à se doter officiellement d'une politique de traitement des plaintes pour ses 22 000 locataires. Ce bureau a été mis en place à la demande du CCR qui s'est dit très satisfait de l'ouverture démontrée par l'office.

Coordonnées du Bureau des plaintes Responsable : Mélanie Pelletier

Heures d'ouverture :

8h30 à 12h00, du lundi au jeudi. Téléphone : 514-868-5999

Courriel: bureau-plaintes@omhm.qc.ca

LES LIEUX DE REPRÉSENTATION DES LOCATAIRES

Les locataires

- Droit d'association
- Élisent leur comité de locataires (conseil d'administration)
- Élisent leurs représentant-e-s au CA de l'OH



Association des locataires

- Réunit l'ensemble des locataires des immeubles désignés
- Organise une assemblée générale annuelle pour les locataires afin de faire rapport de ses activités et adopte les états financiers et élit les membres du comité (CA)
- Gère les biens de l'association
- Représente et défend les intérêts et les droits des locataires
- Nomme les délégué-e-s au CCR





Comité consultatif des résidant-e-s

- Des deux locataires siégeant au conseil d'administration (CA) de l'OH.
- Les locataires nommés par les associations de locataires ou nommés par les locataires en assemblée générale
- Le CCR peut inviter le directeur/la directrice ou un autre employé de l'office et autres personnes-ressources, dont la FLHLMQ.

La directive de la SHQ statue que l'office doit minimalement consulter le comité consultatif des résidant-e-s à chaque année pour la préparation de ses prévisions budgétaires et de son plan triennal de travaux majeurs.

De façon plus générale, le comité consultatif de résidant-e-s peut :

- Étudier les politiques touchant l'ensemble des locataires, pour émettre un avis à la direction ou une recommandation au conseil d'administration de l'office :
- Promouvoir la participation des locataires et la vie associative. À ce titre, le comité peut prendre des initiatives pour créer ou soutenir les associations de locataires;
- Élaborer les modalités d'élection des représentants des locataires au CA de l'office et les faire approuver par l'ensemble des locataires lors de cette assemblée d'élection.



La loi est claire : chaque office doit créer un comité consultatif de résidants. C'est donc à l'office que revient la responsabilité de convoquer les associations de locataires appelées à former le CCR.

L'office doit :

- faciliter les travaux du comité (salle, convocation), fournir, si nécessaire, les services de secrétariat
- fournir l'information et les documents nécessaires afin que le CCR soit en mesure d'émettre des avis : procès-verbaux, budget, plans triennaux fournis par l'office, etc.
- consulter le comité en ce qui a trait aux politiques et règlements, budget touchant les locataires, avant leur adoption.
- fournir aux associations de locataires une subvention de base pour leur fonctionnement et un local
- rembourser les frais de déplacement et de garde des membres



Comité de sélection de l'OH

- Trois personnes dont un locataire élu par les autres locataires
- Chaque office doit obligatoirement avoir un comité de sélection.

Conseil d'administration de l'OH

- Deux locataires élus par les locataires siégeant au conseil d'administration (CA) de l'OH.
- Chaque office a un conseil d'administration qui administre les budgets, gère le personnel et adopte les politiques locales.
- Les représentant-e-s des locataires sont obligés de siéger également au CCR. Ils peuvent y faire rapport des discussions et des décisions prises au CA.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

Elle est propriétaire des HLM, donc elle :

- Voit à l'application des lois
- Octroie les budgets aux OH
- Adopte des directives qui encadrent le travail des OH et des CCR et la reconnaissance des associations.

RECHERCHE SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN HLM

Des chercheurs se prononcent sur l'appropriation du pouvoir

Trois chercheurs du LAREPPS / UQÀM, Paul Morin, François Aubry et Yves Vaillancourt ont complété, en mai 2006, un rapport de recherche pour le compte de la Société d'habitation du Québec. Voici un extrait de cette recherche très intéressante et très détaillée sur les pratiques en HLM.

« L'appropriation du pouvoir nous semble constituer le socle sur lequel doit s'élaborer toute pratique d'action communautaire. En effet, comment penser réaliser des transformations du quotidien des résidants sans que ceux-ci soient des acteurs de premier plan du processus? Celui-ci constitue d'ailleurs un point central de toute démarche d'action communautaire. Cette importance du processus est soulignée par de nombreux auteurs, le développement communautaire étant défini le plus adéquatement par les méthodes de travail employées. Le processus est même le principal résultat de tout projet qui veut résoudre un problème social. Somerville (1998) définit le pouvoir quant au logement comme suit : « [...] tout processus par lequel les personnes augmentent leur contrôle quant à leur logement. Ce contrôle peut être individuel ou collectif, tant au niveau de la production que de la consommation, de l'investissement que de la gestion ».

À cet égard, l'expérience des associations de locataires en Grande-Bretagne est instructive, puisque depuis plus de vingt ans, « les résidants sont devenus de plus en plus pour les gouvernements des acteurs majeurs quant à l'amélioration de leur qualité de vie et la rénovation urbaine de leur milieu ». Pour l'auteur, toutefois,



cette demande d'implication s'est effectuée dans un contexte général de « responsabilités sans pouvoir pour les résidants », ce qui est loin d'être un facteur favorable à leur participation et au développement du sentiment d'appartenance.

Par ailleurs, si l'on veut avoir la possibilité de développer la compétence d'agir des résidants, il importe que les résidants puissent avoir l'impression qu'en prenant la parole, cela aura des effets positifs sur le milieu. Sur cette question, les OMH ont une responsabilité première de s'assurer que le développement social et communautaire imprègne l'ensemble de l'organisation. Dans une optique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec doit être plus interventionniste à cet égard. La consolidation et le développement de la vie associative en milieu HLM ne pourront s'effectuer si les associations, spécifiquement celles œuvrant en milieu familles, n'ont pas accès au financement stable et récurrent. En ce milieu précis, les pratiques d'action communautaire sont majoritairement issues des organismes communautaires. Il importe donc de concilier les intérêts de ces deux acteurs, qui sont manifestement convergents. Ainsi, des projets structurants pour le milieu pourront plus facilement émerger et, de ce fait, les résidants seront à même de développer une base solide reposant sur une activité locale et une expérience organisationnelle.

Recommandations

- Assurer la consolidation et le développement des CCR ;
- Assurer un financement adéquat aux ressources de soutien (association de familles, OMH, organismes communautaires) afin que le milieu familles soit en mesure de réaliser des activités et se donner une continuité d'action tout en tenant compte de ses réalités;
- Financer des projets de rechercheaction afin de contribuer à la valorisation du savoir expérientiel des résidants, notamment le travail des CCR;
- Réaliser un programme de formation continue destiné aux résidants et ce, avec la participation des acteurs concernés. »

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Six HLM dotés de systèmes solaires

C'est une première ! Six HLM de l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) sont équipés, depuis 2005, de capteurs solaires thermiques qui servent au chauffage de l'eau domestique de quelques 530 logements.

Ces systèmes solaires permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 165 tonnes par année en diminuant la consommation de gaz naturel. Cette installation, réalisée avec le soutien de la Société d'habitation du Ouébec (SHO), constitue une nouvelle approche en matière d'énergie verte. La firme montréalaise HLT Énergies a installé à ses frais les capteurs solaires thermiques et les entretient. Elle facture ensuite l'énergie produite à l'OMHM, qui l'achète comme elle le fait avec ses fournisseurs d'énergie traditionnelle. « Cette méthode évite à l'OMHM d'investir dans l'achat des équipements. Notre entreprise est un producteur d'énergie à qui l'Office donne accès à ses toits », explique Pierre Boucher, de HLT Énergies. Les HLM sont dotés de systèmes d'énergie solaire thermique, à ne pas confondre avec les panneaux photovoltaïques, qui produisent de l'électricité. « Nos systèmes captent la chaleur du soleil pour la transférer à un liquide, qui ensuite chauffe l'eau pour les besoins domestiques, la piscine intérieure ou les planchers radiants », explique M. Boucher. Développés par l'École de technologie supérieure (ÉTS) et fabriqués à Granby, ces capteurs remplacent, sur une base annuelle, de 60 à 70 % des besoins en énergie pour chauffer l'eau. Ils demeurent opérationnels douze mois par année, même par temps très froid et ils ont



une durée de vie de plus de 25 ans. Même s'il s'agit de la première installation de HLT Énergies, cette technologie n'est plus au stade expérimental. « En Europe et en Asie, les capteurs solaires thermiques sont choses communes, mais en Amérique, les bas prix de l'énergie nuisent à leur développement. Cependant, Kyoto et les intérêts pour la production d'énergie verte devraient nous donner un sérieux coup de pouce ». dit M. Boucher avec optimisme. En permettant l'installation de panneaux solaires sur ses bâtiments, la SHQ offre ainsi une vitrine technologique à HLT Énergies. « Pour assurer son développement sur les marchés

extérieurs, cette compagnie doit démontrer que son système fonctionne », explique Bertrand Roy, ingénieur à la SHQ. Il est également dans le mandat de Société de stimuler les exportations québécoises dans l'industrie de l'habitation. Avec l'installation des premiers capteurs solaires thermiques, la SHQ espère encourager la production d'énergie verte.

Extrait de *La Presse*, Section « mon toit », samedi, 4 juin 2005.

Un vent d'air frais en provenance de la SHQ

À la dernière rencontre de la Table de concertation sur les HLM publics, la SHQ a confirmé qu'elle modifierait sa directive concernant les climatiseurs afin de ne pas nuire à leur installation. La FLHLMQ demandait de retirer l'exigence que les climatiseurs soient installés obligatoirement par des électriciens afin d'éviter les frais inutiles aux locataires ainsi que les interdictions abusives de la part de certains offices (voir bulletin # 47.).

Les offices d'habitation recevront donc en juin une mise à jour de la directive qui se lira, à peu près, comme suit : « Lorsque l'immeuble s'y prête, et que la réglementation municipale le permet, un office doit autoriser l'installation de climatiseur individuel dans ses logements. » Évidemment, cela peut signifier que certains offices auront le droit d'interdire les climatiseurs dans le cas précis où le système électrique de l'immeuble ne le supporterait pas ou que la municipalité n'autoriserait pas l'usage d'un climatiseur. Il devrait cependant s'agir de cas très rares.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE VEUT SE DISTANCER DE LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT SOCIAL

« Le temps des logements à loyer modique appartenant au gouvernement est révolu », de dire Rich Coleman, le ministre responsable du logement en Colombie Britannique. Le ministre a ajouté que, plutôt que de posséder les logements, le gouvernement préférait désormais se diriger vers un système de subventions aux loyers pour des logements appartenant au secteur privé.

Espérons que les politiques des libéraux de la Colombie-Britannique n'inspireront pas celles de leurs collègues du Québec.

Pourquoi devenir membre de la FLHLMQ?

Votre association ou CCR pourra bénéficier de ses services et de son soutien. Vous contribuerez aussi à créer un mouvement fort et représentatif qui sera mieux à même de défendre et d'améliorer la qualité de vie de vos membres.

La cotisation annuelle est de 25 \$ par association ou CCR

(50 \$ pour les 100 logements ou plus).

Il vous suffit de remplir et de nous retourner ce coupon.

Nom de l'organisme		
Personne à contacter		
Adresse		
Ville	Code postal	
Tél. ()	Téléc. ()	
Nombre de logements		
Joindre un chèque au nom de la FLHLMQ, 2520, Lionel-Groulx, local 202, Montréal (Québec) H3J 1J8		

La FLHLMQ déménage

À compter du 7 juin 2006, nous aménagerons dans de nouveaux bureaux situés à l'intérieur du Centre d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CEDA). Nos coordonnées seront celles qui apparaissent désormais ci-dessous

Pour contacter la fédération

Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec 2520, Lionel-Groulx local 202, Montréal, H3J 1J8

> Téléphone : (514) 521-1485 1-800-566-9662 Télécopieur : (514) 521-6444 Courriel : info@flhlmq.com Web : www.flhlmq.com